



**ARRETE SOUMETTANT LE PROJET  
DE MODIFICATION N° 1 DU PLU A ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L0123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;

**VU** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet du PLU en date du 6 juillet 2021 et considérant que le projet est dispensé d'évaluation environnementale, portant ainsi la durée de l'enquête à 15 jours

**VU** l'ordonnance en date du 16/09/2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Mme BRUN Catherine en qualité de Commissaire Enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé en 2016
- Zonage (extrait), montrant l'évolution proposée par rapport au zonage du PLU approuvé en 2016
- L'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU,
- La note au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement
- La décision au cas par cas de l'autorité environnementale

**CONSIDERANT** la crise sanitaire, il conviendra de maintenir le protocole sanitaire d'accueil au public

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du 22/11/2021 à 14 h 00 au 6/12/2021 à 12 h 00, soit 15 jours consécutifs portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARTEMARE.  
Cette révision a pour objectif de modifier le zonage d'une parcelle UE en zone UA.

**Article 2 :** La personne responsable de la révision du PLU est la commune d'ARTEMARE représentée par Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire d'Artemare située 1 Rue des Ecoles à 01510 ARTEMARE.

**Article 3 :** Madame BRUN Catherine, domiciliée 221 Route de Retord – Ochiaz – 01200 CHATILLON EN MICHAILLE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la commune d'ARTEMARE où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 7 h 45 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30 (sauf les mercredis et vendredis après-midi.)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://artemare.fr> et consultable sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire d'ARTEMARE et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

*Mairie d'Artemare - 1 Rue des Ecoles - 01510 ARTEMARE  
Mail : [mairie@artemare.fr](mailto:mairie@artemare.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
01-21010026-20211028-arreteEP2021-A1  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

**Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public en mairie d'ARTEMARE pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Par courrier postal avant le 6 décembre 2021 à 12 h 00 à l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice en mairie d'ARTEMARE – 1 Rue des Ecoles – 01510 ARTEMARE
- Par courriel à l'adresse suivante [mairie.artemare01@gmail.com](mailto:mairie.artemare01@gmail.com) avant le 6/12/2021 à 12 h 00.

Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://artemare.fr> Pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :

- mardi 23 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 1er décembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 6 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

**Article 7 :**

Le dossier d'arrêt du projet de la modification du PLU se compose des pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé en 2016
- Zonage (extrait), montrant l'évolution proposée par rapport au zonage du PLU approuvé en 2016
- L'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU
- La note au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement
- La décision au cas par cas de l'autorité environnementale

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de LYON.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'ARTEMARE et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article T 123-21 du Code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://artemare.fr>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 11 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la mairie d'ARTEMARE à l'adresse <http://artemare.fr> et affiché à la mairie d'ARTEMARE 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers et hameaux de la commune d'ARTEMARE. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au sous-Préfet de Belley
- Au commissaire enquêteur

Artemare, le 26 octobre 2021

Le Maire,

Roland DESHAYES



Accusé de réception en préfecture  
001-210100228-20211028-arreteEP2021-A1  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

